

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.04.08_07**

Le 8 avril deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Valérie MATHE- -Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) –MARGUERIE Jean-Pierre (pouvoir à Pascal DUMONT) - Thierry BINET- Stéphanie MARTIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 26 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240408-2024-04-08-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHÉSION AU CNAS.

Madame François RIEU informe le Conseil Municipal que la commission du personnel lors de sa séance du 6 mars 2024 a proposé de mettre à l'ordre du jour de cette séance l'adhésion au CNAS et donne un avis favorable à cette adhésion.

Monsieur François RIEU rappelle ainsi, que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Cette structure compte 900 000 adhérents en France.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 et de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose d'adhérer au CNAS et de lui confier la gestion d'une partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier l'ensemble de ses agents.

Monsieur François RIEU précise également que cela peut renforcer l'attractivité de la commune en termes de recrutement et qu'une subvention à l'amicale du personnel sera néanmoins versée.

Monsieur François RIEU précise également qu'un élu doit être désigné référent auprès du CNAS ainsi qu'un agent.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

- **DÉCIDE** d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS), afin de mettre en place une action sociale diversifiée et de qualité permettant, ainsi, de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la commune. L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que la cotisation versée au CNAS se fait selon le calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires actifs ou retraités x le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS.
- **AJOUTE** que la commune adhère pour ses agents actifs ou retraités sur emplois permanents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.
- **DÉSIGNE** Annette BELLANGER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au CNAS.
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès la signature du contrat d'adhésion avec le CNAS.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

GRIGNON, le 8 avril 2024.

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

